

Compte rendu de séance

Séance du 2 Mars 2020

L'an 2020 et le 2 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de GARNIER Maryse Maire

Présents : Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : BONVALET Jeanne, CHOTIN Françoise, DAVAILLON Isabelle, GUIGNARD Annick, ROZÉ Sylvie, MM : CHAPELOT Pascal, d'ANDIGNÉ Constantin, DROULIN Sylvain, GIRARD Jean-Pierre, GUIGNARD Christian, MARSAIS Jean-Pierre

Excusé(s) : Mmes : BUNCZUK Elodie, PAQUET Sandra

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 24/02/2020

Date d'affichage : 06/02/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Loches
le :

et publication ou notification
du : 06/02/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHOTIN Françoise

Objet(s) des délibérations

Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2019 - réf : 2020/013

Mme Maryse GARNIER , Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget principal de notre commune.
Cet excédent constaté au compte administratif 2019 s'élève à 404.236,24 €.

Je vous propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 265.239,82 €, et à la section de fonctionnement pour un montant de 138.996,42 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2019 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 09 février 2020,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire ,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget principal

à la section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 265.239,82 €, et à la section de fonctionnement pour un montant de 138.996,42 €.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du budget exercice 2020 - réf : 2020/014

Madame le Maire, après avoir exposé les propositions du budget de l'exercice 2020, demande au Conseil de bien vouloir passer au vote.

- **Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal :

- **Vote à 11 voix pour et 1 abstention le budget de l'exercice 2020**, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- section de fonctionnement : **511 529,42 €**
- section d'investissement : **858 746,22 €**

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 1)

Questions diverses :

Consignation frais expert judiciaire :

L'avocat représentant la commune dans la procédure judiciaire contre l'installateur du système de chauffage réversible de la Maison de Santé, vient de faire savoir par courrier du 27/02/2020, que la consignation versée à l'expert judiciaire pour un montant de 7.493,34 €, n'est pas suffisante pour recouvrir les frais déjà engagés. Aussi un montant complémentaire de 7.405,32 € est demandé. Madame le Maire rappelle que ce montant a été prévu au budget qui vient d'être voté pour l'exercice 2020.

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 03/03/2020
Le Maire
Maryse GARNIER